

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2002



COMPTE - RENDU

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille deux, le 11 du mois d'OCTOBRE à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Président.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Paul LOMBARD a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Président, M.M. Gaby **CHARROUX**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents, M.M. René **GIORGETTI**, Michel **CORDONNIER**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Alain **NOUGUE**, Louis **PHILIPPE**, François **DELLOUE**, Mmes Rosalba **CERBONI**, Evelyne **SANTORU**, Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRESENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Marc **FRISICANO** (excusé)
M. Stanis **KOWALCZYK**, représentant M. Jean-Pierre **REGIS** (excusé)
Mme Rose-Maire **QUAGLIATA**, représentant Pierrette **CHAFFANJON** (excusée)
Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Dominique **IZQUIERDO** (excusée)
M. Serge **TOURNIER**, représentant M. Marc **DEPAGNE** (excusé).

EXCUSÉS :

Mme Marlène **BACON**,
Mme Liliane **MORA**,
M. Jean-Claude **CHEINET**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
M. Michel **VAXES**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. **Monsieur François DELLOUE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Paul LOMBARD**, président de séance, **a ensuite invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Communautaire du **13 septembre 2002 affiché le 20 septembre 2002 dans les mairies de la Communauté** et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur **Paul LOMBARD** a enfin invité l'Assemblée à se prononcer sur l'urgence à rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

29 – TRANSFORMATION D'EMPLOIS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N° 2002-84 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2001

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la délibération n°2002-36 du Conseil Communautaire du 21 juin 2002 approuvant le compte administratif de l'exercice 2001,



Le Compte Administratif de l'exercice 2001 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 638 555,82 Euros. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation de ce résultat.

Compte tenu d'une part, du solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à 502 142,07 Euros et d'autre part, de l'absence de restes à réaliser, il est proposé de maintenir la totalité de ce résultat en section de fonctionnement. L'intégralité du résultat 2001 sera donc repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le report en section de fonctionnement, au compte 002, de l'intégralité du résultat de l'exercice 2001.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 2002-85 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la délibération n°2002-10 du Conseil Communautaire du 22 mars 2002 approuvant le budget primitif,



Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2002 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	2 148 377,71	2 148 377,71
. Investissement	326 142,07	326 142,07
. TOTAL	2 474 519,78	2 474 519,78

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 2002-86 – TRANSPORT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

ARRIVEE : M. CHEINET

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Vu la délibération n°2002-11 du Conseil Communautaire du 22 mars 2002 approuvant le budget primitif du compte transport,



Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2002 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	665 303,92	665 303,92
. Investissement	719 500,00	719 500,00
. TOTAL	1 384 803,92	1 384 803,92

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget supplémentaire du compte transport de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 2002-87 – REGIE DES EAUX – DECISION MODIF ICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu la délibération n°2001-145 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le budget primitif de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération,



Les titres n°430 et n°431 exercice 2001 ont constaté le rattachement des produits à l'exercice des rôles du 2^{ème} semestre 2001 de Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Il convient désormais de procéder à la régularisation des opérations comptables de la Régie des Eaux en approuvant l'ouverture de crédits en section d'exploitation, au titre de l'exercice 2002, d'un montant total de 960 000,00 Euros, de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
. Section d'exploitation		
. 6718 - Autres charges exceptionnelles	960 000,00	
. 7721 - Produits sur exercices antérieurs		960 000,00
TOTAL	960 000,00	960 000,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'ouverture de crédits ci-dessus exposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 2002-88 – REGIE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N°3**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

Vu la délibération n°2001-145 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le budget primitif de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération,



Il convient, pour la régularisation des opérations comptables de la Régie des Eaux, de procéder aux virements de crédits suivants d'un montant total de 940 000,00 Euros :

DEPENSES	REDUCTION OU ANNULATION		CREDIT OUVERT OU COMPLEMENT
	DISPONIBLE	REDUCTION	
. 6331 - Versement transport	8 000,00	- 4 000,00	
. 6636 - Cotisations C.N.F.P.T.	11 000,00	- 5 000,00	
. 6411 - Rémunérations du personnel	1 090 000,00	- 540 000,00	
. 6413 - Primes mensuelles	250 000,00	- 120 000,00	
. 6414 - Indemnités heures supplémentaires	22 000,00	- 11 000,00	
. 6414 - Indemnités de résidence	32 000,00	- 16 000,00	
. 6415 - Supplément familial	17 000,00	- 9 000,00	
. 6451 - Cotisations U.R.S.S.A.F.	190 000,00	- 95 000,00	
. 6453 - Cotisations caisses de retraite	290 000,00	- 140 000,00	
. 6218 - Personnel extérieur aux services			940 000,00
TOTAL GENERAL	1 910 000,00	- 940 000,00	940 000,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les virements de crédits ci-dessus exposés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

06 - N° 2002-89 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. NOUGUE

Vu la délibération n°2001-147 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le budget primitif de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération,



Les titres n°1184 et n°1185 exercice 2001 ont constaté le rattachement des produits à l'exercice des rôles du 2^{ème} semestre 2001 de Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Il convient désormais de procéder à la régularisation des opérations comptables de la Régie d'Assainissement en approuvant l'ouverture de crédits en section d'exploitation, au titre de l'exercice 2002, d'un montant total de 370 000,00 Euros de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
. Section d'exploitation		
. 6718 - Autres charges exceptionnelles	370 000,00	
. 7721 - Produits sur exercices antérieurs		370 000,00
TOTAL	370 000,00	370 000,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'ouverture de crédits ci-dessus exposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - N° 2002-90 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Vu la délibération n°2001-147 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le budget primitif de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération,



Par délibération n°2001-91 du 20 juillet 2001, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration des emprunts du S.I.V.O.M. Il convient désormais de reprendre dans le budget annexe de la Régie d'Assainissement les écritures complémentaires d'intégration de la dette d'un montant de 44 210,21 euros ci-dessous exposées :

	Dépenses	Recettes
. Section d'investissement		
. 1027 -Affectation	44 210,21	
. 1648 - Avance Agence de l'Eau		44 210, 21
TOTAL	44 210,21	44 210,21

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'ouverture de crédits ci-dessus exposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

08 - N° 2002-91 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°4

ARRIVEE : M. SALAZAR-MARTIN

RAPPORTEUR : M. DELLOUE

Vu la délibération n°2001-147 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le budget primitif de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération,



Il convient, pour la régularisation des opérations comptables de la Régie d'Assainissement, de procéder aux virements de crédits suivants d'un montant total de 770 000,00 Euros :

DEPENSES	REDUCTION OU ANNULATION		CREDIT OUVERT OU COMPLEMENT
	DISPONIBLE	REDUCTION	
. 6331 - Versement transport	5 500,00	- 2 500,00	
. 6636 - Cotisations C.N.F.P.T.	7 700,00	- 3 500,00	
. 6411 - Rémunérations du personnel	941 000,00	- 460 000,00	
. 6413 - Primes mensuelles	176 000,00	- 80 000,00	
. 6414 - Indemnités heures supplémentaires	32 000,00	- 15 000,00	
. 6414 - Indemnités de résidence	24 000,00	- 11 000,00	
. 6415 - Supplément familial	16 000,00	- 8 000,00	
. 6451 - Cotisations U.R.S.S.A.F.	158 000,00	- 80 000,00	
. 6453 - Cotisations caisses de retraite	251 000,00	- 110 000,00	
. 6218 - Personnel extérieur aux services			770 000,00
TOTAL GENERAL	1 611 200,00	- 770 000,00	770 000,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les virements de crédits ci-dessus exposés.

ADOpte A L'UNANIMITE

**09 - N° 2002-92 – REGIES DES EAUX ET D'ASSAINISSE MENT – DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Conformément aux dispositions adoptées par délibération n°2001-113 du 26 octobre 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Les budgets des Régies des Eaux et de l'Assainissement devant être adoptés avant le 31 décembre de l'année précédente, il convient d'organiser ce débat pour ces deux budgets dès à présent.

Le Rapporteur donne lecture des orientations générales.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.

**10 - N° 2002-93 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGE – MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES
NETTES TRANSFEREES**

ARRIVEE : M. VAXES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la délibération n°2001-139 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2001 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu le 2^{ème} rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 24 avril 2002,



Conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, les groupements de communes à taxe professionnelle unique doivent reverser à leurs villes membres une attribution de compensation correspondant au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'instauration de la T.P.U., diminuée du montant des charges nettes transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge composée de 6 élus représentant les 3 communes membres a été créée pour déterminer le montant des charges transférées par chaque commune. L'évaluation financière des compétences transférées a été approuvée par délibération n°2001 -139 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2001, sur la base d'un rapport établi par cette commission le 24 octobre 2001 et après délibération concordante des 3 communes.

Pour la Ville de Martigues, certaines dépenses prises en compte dans le cadre de cette première évaluation sont en définitive restées à la charge de cette commune. Afin de garantir la neutralité financière des transferts entre budgets communaux et budget communautaire, la C.L.E.T. s'est réunie le 24 avril 2002 pour proposer une nouvelle évaluation prenant en compte cette situation.

Les régularisations proposées suite à cette réunion concernent deux compétences :

. les transports scolaires : la totalité du coût de cette compétence a été retenue au cours de la 1^{ère} évaluation alors que les sorties pédagogiques et les circuits hors du périmètre des transports urbains sont toujours assurés par les villes. De ce fait, les charges nettes effectivement transférées à la Communauté passent de 508 411 euros à 256 206,22 euros.

. la collecte et le traitement des déchets : du fait de son étroite imbrication avec le service assurant la collecte des ordures ménagères, le service propreté urbaine a été inclus dans le calcul du coût de cette compétence alors que cette activité reste à la charge de la commune. Les charges nettes transférées à la C.A.O.E.B. au titre de l'enlèvement des ordures ménagères passent donc de 4 091 218,93 euros à 3 364 037,12 euros.

En conséquence, la nouvelle évaluation du coût net des charges transférées s'établit comme suit :

COMMUNES	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	TOTAL CHARGES NETTES
MARTIGUES	4 456 729,88 E	836 486,54 E	3 620 243,34 E
PORT DE BOUC	977 512,70 E	145 126,43 E	832 386,27 E
SAINT MITRE LES REMPARTS	497 103,75 E	389 794,06 E	107 309,69 E

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la nouvelle évaluation du coût des charges transférées exposée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - N° 2002-94 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION DU MONTANT REVERSE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la délibération n°2001-161 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune,

Vu la délibération n°2002-93 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2002,



Suite à la nouvelle évaluation du montant des charges nettes transférées par la Ville de Martigues, il est nécessaire de corriger le montant de l'attribution de compensation que cette dernière percevra. Celle-ci s'établit désormais de la manière suivante :

COMMUNES	PRODUIT GLOBAL T.P. 2000	COÛT NET DES CHARGES TRANSFÉRÉES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CORRIGÉE
MARTIGUES	<i>75 743 593,10 E</i>	<i>3 620 243,34 E</i>	<i>72 123 349,76 E</i>
PORT DE BOUC	<i>6 612 050,94 E</i>	<i>832 386,27 E</i>	<i>5 779 664,67 E</i>
SAINT MITRE LES REMPARTS	<i>422 420,98 E</i>	<i>107 309,69 E</i>	<i>315 111,29 E</i>
TOTAL	82 778 065,02 E	4 559 939,30 E	78 218 125,72 E

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune indiqué ci-dessus.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2001-161 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - N° 2002-95 – REHABILITATION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALENTOULIN – GARANTIE FINANCIERE – CONTRAT COMMUNAUTE / DEXIA CREDIT LOCAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998,



La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exploite un centre d'enfouissement technique au lieu-dit de "Valentoulin" en vertu d'une autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 3 mai 1993 complété par deux arrêtés en date des 16 novembre 1993 et 16 juin 1996. Les activités exercées dans cet établissement sont les suivantes :

- . décharge de déchets industriels banals provenant d'installations classées (réf. 167 B)*
- . stockage et activité de récupération de déchets métalliques et monstres ménagers (réf. 286) ;*
- . stockage et traitement d'ordures ménagères et autres déchets assimilés (réf 322 B-2).*

L'exploitation de ce site se terminera à la fin de l'année 2004. Conformément à l'arrêté d'exploitation, la C.A.O.E.B. est tenue de prévoir la réhabilitation du site et d'en assurer le suivi pendant 30 ans après sa fermeture.

En application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, du décret du 21 septembre 1977 modifié et de la note du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 23 avril 1999, la C.A.O.E.B. doit constituer une caution solidaire auprès d'un établissement de crédit. Dexia Crédit Local a accepté d'apporter sa caution pour une somme 1 125 073 euros maximum. Cette demande de caution solidaire est formulée au titre de :

- . la dernière année d'exploitation, de la réhabilitation (y compris des interventions en cas d'accident) et de la surveillance du site après fermeture, pour la période 2002 à 2005, pour un montant annuel de 1 125 073 euros ;*
- . du suivi, après fermeture du site, la 5^{ème} année, pour un montant de 591 502 euros.*

En contrepartie, la C.A.O.E.B. s'engage à verser à Dexia Crédit Local une commission annuelle forfaitaire égale à 0,30 % du montant de la caution.

Dans le cas où la caution serait mise en œuvre à la demande du Préfet, la C.A.O.E.B. devra rembourser à Dexia Crédit Local l'intégralité des sommes versées par cet établissement au titre de son engagement de caution majorées des intérêts au taux de T4M + 0,40%. Ce remboursement devra intervenir au plus tard dans les douze mois suivant le versement de fonds par Dexia Crédit Local.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la caution de Dexia Crédit Local d'un montant de 1 125 073 € T.T.C. maximum (un million cent vingt-cinq mille soixante-treize euros T.T.C.) jusqu'en 2005 et 591 502 € T.T.C (cinq cents quatre-vingt onze mille cinq cents deux euros T.T.C.) en 2006, dans les termes des projets de cautionnement et convention annexée à la présente délibération dont la Communauté déclare avoir pris expressément connaissance.

La caution de Dexia Credit Local prendra effet à compter de la date de la signature, par la personne habilitée de la Communauté, de la convention de cautionnement sous réserve de la notification à Dexia Crédit Local de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

En contrepartie, la Communauté s'engage à verser à Dexia Crédit local une commission annuelle forfaitaire égale à 0,30 % du montant de la caution payable annuellement au plus tard 15 jours après la prise d'effet de l'acte de cautionnement. Cette commission sera due à chaque date anniversaire de la prise d'effet de l'acte de cautionnement et réglée dans les A5 jours. Toute commission versée restera acquise à Dexia Crédit Local.

La Communauté s'engage également, dans le cas où Dexia Crédit Local serait appelé par le Préfet au titre de son engagement de caution, à lui rembourser la somme versée par Dexia Crédit Local majorée des intérêts au taux de T4M + 0,40 % en facturation annuelle du jour du versement par Dexia Crédit Local jusqu'au jour du parfait remboursement par la Communauté à Dexia Crédit local. Ce remboursement devra intervenir au plus tard dans les 12 mois du versement des fonds par Dexia Crédit Local.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les actes et conventionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - N° 2002-96 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – MARTIG UES – RUE DE L'HOSPICE ET IMPASSE POTERNE – REMPLACEMENT DU RESEAU DES EAUX USEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux du centre ville de Martigues et la réduction des eaux parasites, la Régie d'Assainissement envisage la rénovation complète des réseaux eaux usées, constitués aujourd'hui de conduites en amiante ciment fortement dégradées par l'H2S.

Ces travaux qui consisteront en la pose de conduites en P.V.C. de diamètre 200 et la reprise de 32 branchements de particuliers sont estimés à 54 941 E H.T. Ils peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible pour participer au financement des travaux de rénovation ci-dessus exposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - N° 2002-97 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – PORT D E BOUC – QUARTIER MILAN REMPLACEMENT DU RESEAU GRAVITAIRE DES EAUX USEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. VAXES

Le réseau gravitaire d'assainissement du quartier Milan à Port de Bouc fait transiter les eaux usées provenant des quartiers de la gare de Fos vers le centre-ville. Ce réseau, constitué d'une conduite en amiante ciment, est fortement dégradé par l'H2S ambiant et ne permettra pas, à très court terme, de pérenniser le transfert des effluents.

La Régie d'Assainissement envisage donc la réhabilitation de cette conduite par le procédé de restructuration par l'intérieur. Cette technique consiste à introduire une chaussette structurante en résine époxy dans la conduite dégradée. Ensuite, l'introduction de gaz à haute pression et un traitement aux ultraviolets permettent de faire durcir cette chaussette, qui prend les qualités d'une conduite traditionnelle.

Les travaux qui porteront sur un tracé d'environ 520 mètres linéaire de diamètre 300 et qui sont estimés à 77 000 Euros H.T., peuvent faire l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible pour participer au financement des travaux de rénovation ci-dessus exposés.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - N° 2002-98 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal, pour un montant total de 2 719,50 € :

. R.H.M. Hôtel Eden Boulevard Emile Zola 13 500 MARTIGUES	<i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Liquidation Judiciaire</i>	397,40 euros
. R.H.M. Hôtel Eden Boulevard Emile Zola 13 500 MARTIGUES	<i>Budget Eau 2001</i> <i>Liquidation Judiciaire</i>	781,21 euros
. S.C.I. La Condamine 2^{ème} avenue n°5 Zone Industrielle 13 127 VITROLLES	<i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Liquidation Judiciaire</i>	1041,07 euros
. S.A.R.L. PEREIRA Avenue de la Mérindole 13 110 PORT DE BOUC	<i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Liquidation Judiciaire</i>	114,89 euros
. S.A.R.L. A.M.T.I. Boulevard de l'Engrenier 13 110 PORT DE BOUC	<i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Liquidation Judiciaire</i>	236,21 euros
. Cilanco International 1, boulevard Salvador Allende 13 110 PORT DE BOUC	<i>Budget Principal 2000</i> <i>Valentoulin</i> <i>N'habite pas à l'adresse indiquée</i>	148,73 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

**16 - N° 2002-99 – MARCHE PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DIVERS
APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPORTEUR : M. TOURNIER

La Régie des Eaux et de l'Assainissement envisage de réaliser divers travaux d'entretien de ses réseaux. La Communauté souhaite donc lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour réaliser ce programme qui sera scindé en 3 lots distincts.

. Lot n°1 : Rue de l'Hospice et quai Poterne

Doivent être rénovées les conduites A.E.P. et E.U. En effet, l'alimentation en eau potable s'effectue par une conduite en fonte dégradée, donc sujette à fuite. Le réseau E.U. est lui constitué d'une conduite en amiante ciment, fortement corrodée par l'H₂S ambiant et donc très sensible aux intrusions d'eaux parasites. Les travaux consisteront en la pose d'une conduite en polyéthylène sur 140 mètres linéaires de diamètre 75 pour la distribution en eau et une conduite en P.V.C. de diamètre 200 pour les eaux usées. Parallèlement, les branchements des usagers seront repris, soit 20 branchements A.E.P. et 32 branchements E.U.

La partie réseau A.E.P. (lot 1A) est estimée 22 913 € H.T. et la partie réseau E.U. (lot 1B) est estimée à 54 941 € H.T.

. Lot n°2 : Cité Saint Gobain

La cité Saint Gobain est actuellement alimentée en eau potable par plusieurs réseaux d'eau potable dont certains sont posés sous les habitations. Ce réseau, en partie en amiante ciment et en plomb, est aujourd'hui obsolète et sujet à de nombreuses fuites difficiles à repérer et réparer. De plus, la totalité des compteurs est positionnée dans les habitations, ce qui rend très difficile la relève. La Régie souhaite réorganiser complètement le réseau de distribution par la pose de 280 mètres de conduite fonte de diamètre 100 et de 620 mètres linéaires de conduite en polyéthylène de diamètre 63. Ensuite les branchements seront normalisés un par un, après une enquête précise chez chaque particulier.

Ce lot n°2 est estimé à 61 522 € H.T.

. Lot n°3 : Quartier Milan

Le réseau gravitaire d'assainissement du quartier Milan à Port de Bouc fait transiter les eaux usées provenant des quartiers de la gare de Fos vers le centre-ville. Ce réseau, constitué d'une conduite en amiante ciment, est fortement dégradé par l'H₂S ambiant et ne permettra pas, à très court terme, de pérenniser le transfert des effluents.

La Régie d'Assainissement envisage donc la réhabilitation de cette conduite par le procédé de restructuration par l'intérieur. Cette technique consiste à introduire une chaussette structurante en résine époxy dans la conduite dégradée. Ensuite, l'introduction de gaz à haute pression et un traitement aux ultraviolets permettent de faire durcir cette chaussette, qui prend les qualités d'une conduite traditionnelle. Ces travaux porteront sur un tracé d'environ 520 mètres linéaire de diamètre 300.

Ce lot est estimé à 77 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public relatif à divers travaux d'eau et d'assainissement ci-dessus exposé ;

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n°01-046 du Conseil Communautaire du 14 mai 2001.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - N°2002-100 – MARCHE PUBLIC – EAU ET ASSAINISSEMENT – ENTRETIEN COURANT DES RESEAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : Mme CERBONI

Afin de rationaliser ses opérations d'entretien courant des réseaux, la Régie des Eaux et de l'Assainissement souhaite conclure un marché, conclu par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, qui reprend la totalité des interventions possibles en eau et assainissement sur le territoire communautaire. Les travaux demandés étant susceptibles d'être demandés par la Régie à tout moment avec un délai d'intervention rapide, une seule entreprise ne peut pas être certaine de répondre à ces besoins pendant toute l'année. Il convient donc de prévoir pour chaque catégorie de prestation plusieurs titulaires conformément à l'article 72 I 3^e) du code des Marchés Publics. Les catégories de prestations sont les suivantes :

. Travaux d'entretien et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Ces travaux seront scindés en 4 lots identiques. Chaque lot comprendra une section "eau" et une section "assainissement". Le titulaire d'un lot aura les deux sections de celui-ci. Un même titulaire ne pourra pas avoir plus de un lot. Pour chaque lot, les montants sont fixés de la manière suivante :

✓ section "eau" (des lots 1 à 4)

seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.

✓ section "assainissement" (des lots 1 à 4)

seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.

. Réalisations de branchements sur le réseau "eau potable" et de raccordements sur le réseau "assainissement"

Ces travaux seront scindés en 2 lots identiques. Chaque lot comprendra une section "eau" et une section "assainissement". Le titulaire d'un lot aura les deux sections de celui-ci. Un même titulaire ne pas avoir les 2 lots. Pour chaque lot, les montants sont fixés de la manière suivante :

- ✓ section "eau" (des lots 6 et 7)
seuil minimum : 20 000 € H.T. - seuil maximum : 80 000 € H.T.
- ✓ section "assainissement" (des lots 6 et 7)
seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 60 000 € H.T.

. Astreintes sur le réseau eau potable

Les astreintes seront scindées en 3 lots identiques (lot 8, 9 et 10). Un même titulaire ne pourra pas avoir plus de un lot. Le montant de chaque lot est fixé de la manière suivante :

- ✓ seuil minimum : 30 000 € H.T. - seuil maximum : 120 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public relatif à divers travaux d'eau et d'assainissement ci-dessus exposé ;

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n°01-046 du Conseil Communautaire du 14 mai 2001.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - N°2002-101 – MARCHÉ PUBLIC – GARDIENNAGE DE L'USINE DE COMPOSTAGE ET DU C.E.T. DE VALENTOULIN – PROCEDURE NEGOCIEE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Suite à la délibération n°2001-31 du Conseil Communautaire du 23 février 2001, la Communauté d'Agglomération a conclu avec la société Home Gardiennage Sécurité un marché public pour le gardiennage de l'usine de compostage et du C.E.T. de Valentoulin. Cette société a été mise en liquidation judiciaire en juin 2002.

Le gardiennage de ces établissements étant une prestation continue assurée 24 heures sur 24 et 365 jours an, une procédure de marché négocié a donc été lancée en application de l'article 35 II 3^o du Code des Marchés Publics pour trouver un nouveau prestataire. 4 entreprises ont déposé une offre. Au terme des négociations, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Contrat avec la société SPIS Sécurité pour un montant mensuel de 22 274,24 € H.T. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société SPIS Sécurité afin d'assurer le gardiennage du C.E.T. de Valentoulin et de l'usine de compostage pour un montant mensuel de 22 274,24 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - N°2002-102 – TRANSPORTS URBAINS – RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ANTI-FRAUDE – CONVENTION COMMUNAUTAIRE / S.E.M.O.V.I.M. – AVENANT N°9

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le contrôle de la fraude avec verbalisation des usagers en situation irrégulière a été mis en place au mois de juin 2001. Dans le même temps, et afin de lutter contre le sentiment d'insécurité dans les transports en commun, la collectivité s'est engagée dans le développement d'un dispositif de vidéosurveillance dans les autobus et le recrutement de trois agents d'ambiance. Par ailleurs, des partenariats étroits ont été instaurés avec la police nationale (nomination d'un officier référent transport) et les polices municipales qui se traduisent par la mise en œuvre d'actions conjointes sur le terrain.

La société exploitante, la S.O.T.R.A.M., a également fait un effort significatif en mobilisant en interne beaucoup plus d'heures que prévues à son budget prévisionnel sur la mission de contrôle et de verbalisation.

Ces actions conjointes liées par une campagne forte de communication sur le réseau des Bus du Soleil ont permis d'enclencher un processus positif tant à l'égard des usagers que des personnels de conduite.

Ainsi, par rapport à la situation antérieure où une simple vérification des titres était effectuée, le taux de fraude apparent, c'est à dire constaté lors des contrôles de titres, a chuté entre décembre 2000 et décembre 2001 de 14,04 % à 2,22 %. Sur la même période, l'évolution de la fréquentation totale augmentait de 3,6 % (effet grève compris).

La S.O.T.R.A.M. consacre contractuellement 805 h à l'activité de "contrôle verbalisation", dont plus de 150 h environ au traitement administratif des dossiers. Cela représente environ 2 heures et 10 minutes par jour de contrôle. En outre, la S.O.T.R.A.M. a apporté en 2001 1389 h complémentaires pour ce travail.

L'entreprise souhaite désormais, au vu des résultats obtenus, bénéficier de l'appui de 805 h complémentaires pour maintenir cet effort et ces résultats sur le long terme. Elle améliorerait ainsi la sécurisation des activités de contrôle par un doublage de poste (45 % des agressions entraînant un arrêt de travail concernent les contrôleurs).

Cet effort supplémentaire, estimé à 17 035 euros par an et représentant un demi poste de contrôleur supplémentaire, nécessite la conclusion d'un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération et la S.E.M.O.V.I.M. qui a absorbé la S.E.M. "Bus Martigues", société concessionnaire du réseau.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant entre la Communauté et la S.E.M.O.V.I.M. afin de permettre la création d'un demi-poste supplémentaire de contrôleur ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - N° 2002-103 – TRANSPORTS SCOLAIRES – UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN HORS CIRCUITS RESERVES – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Afin d'assurer le transport des élèves vers les établissements scolaires situés sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération a conclu 4 marchés publics avec divers transporteurs. Cependant, certains élèves, en raison de leur affectation particulière obligatoire et de leur petit nombre, ne peuvent bénéficier de ces circuits réservés pris en charge par la Communauté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues avait auparavant confié, par convention approuvée par délibération n°95-053 du 31 mars 1995, le transport de ces élèves scolarisés au Collège Marcel Pagnol (en classe SEGPA) et Honoré Daumier (en classe CPA) et des jeunes étudiants sportifs du F.C.M. à la S.E.M. "Bus Martigues".

Le transport scolaire étant désormais une compétence communautaire, il appartient à la Communauté d'Agglomération de prendre en charge le coût du transport de ces élèves qui empruntent le réseau public de transport urbain. Par ailleurs, cette prise en charge sera étendue à certains élèves résidant à Martigues, ne parlant pas (ou mal) le français et scolarisés au collège Paul Eluard de Port de Bouc afin de suivre un cursus adapté (notamment des cours français langue étrangère), ainsi qu'aux élèves domiciliés à Saint Mitre les Remparts et scolarisés à l'école privée de coiffure sous contrat de Jonquières à Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la prise en charge du transport des élèves suivants obligés d'utiliser le réseau public de transport pour se rendre dans leurs établissements scolaires :

- ✓ élèves scolarisés au collège Honoré Daumier (Martigues) en classe CPA ;*
- ✓ élèves scolarisés au collège Marcel Pagnol (Martigues) en classe SEGPA ;*
- ✓ élèves scolarisés au collège Paul Eluard (Port de Bouc) suivant des cours de "Français langue étrangère" ;*
- ✓ joueurs-étudiants du F.C.M. ;*
- ✓ élèves domiciliés à Saint Mitre les Remparts et scolarisés à l'Ecole Professionnelle de Coiffure située à Martigues*

La liste nominative des élèves bénéficiant de cette prestation sera établie par les services compétents après vérification de la recevabilité de leur demande (absence d'un circuit de transport scolaire desservant leur établissement à partir de leur domicile et caractère obligatoire de l'affectation dans l'établissement scolaire considéré en raison de l'enseignement suivi).

ADOpte A L'UNANIMITE

21 - N°2002-104 – STATION D'EPURATION – FILIERE BOUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Le bon fonctionnement de la station d'épuration est lié à la capacité d'extraction et de déshydratation des boues issues des clarificateurs. Aujourd'hui, cet équipement est devenu obsolète avec :

- . une déficience du tonnage des boues déshydratées ;*
- . une difficulté d'atteindre les rendements minima pour les matières sèches.*

Il en résulte une diminution des primes à l'épuration et du bon fonctionnement de la station.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc conduire un projet de rénovation de la filière "boues" et envisage de confier ce projet au moyen d'un appel d'offres sur performance. La mission qui sera ainsi confiée devra comprendre toutes les prestations d'étude et de réalisation avec notamment :

✓ *Une phase de conception comprenant :*

- . l'établissement du projet détaillé répondant à un programme fonctionnel ;*
- . la demande du dossier de permis de construire ;*
- . les sondages géotechniques nécessaires.*

✓ *Une phase de réalisation comprenant :*

- . les spécifications techniques détaillées ainsi que les plans d'exécution des ouvrages ;*
- . les spécifications techniques détaillées des équipements des traitements mécaniques, électriques et les automatismes ;*
- . l'exécution du génie civil ;*
- . la fourniture et l'installation de tous les matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'unité.*

Ce projet comportera les trois options suivantes :

- . le chaulage des boues ;*
- . la désodorisation ;*
- . le local des bennes pour la récupération des boues déshydratées.*

Cette opération pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, il convient de solliciter auprès de cette collectivité la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement du projet de rénovation de la filière "boue" de la station d'épuration.*

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - N° 2002-105 – REGIES DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT – AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

Dans un souci constant d'amélioration de la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération va procéder en 2002 à l'acquisition des véhicules suivants pour ses deux régies :

- . un tractopelle, dont le coût est estimé à 53 000 € T.T.C. ;
- . un châssis-porteur 3,5 tonnes, dont le coût est estimé à 220 000 € T.T.C. ;
- . deux véhicules légers utilitaires, dont le coût unitaire est estimé à 18 000 € T.T.C.

Ces acquisitions pouvant faire l'objet d'une participation du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter auprès de cette collectivité la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des véhicules dont l'acquisition est prévue en 2002.*

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - N° 2002-106 – CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.E.D.E.R.

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2001-141 du 30 novembre 2001, le lancement d'un concours pour la construction d'un centre technique à destination des services opérationnels de la Régie des Eaux et Assainissement.

Ces terrains, appartenant initialement au S.I.VO.M., sont situés Pointe de Monsieur Marchand, à Martigues, à proximité immédiate de la station d'épuration.

Le montant de cette opération est estimé à 2 500 000 Euros H.T. Le plan de financement de cette opération sera établi après étude des demandes de subvention par tous les co-financeurs autres que la Communauté d'Agglomération (Conseil Général des Bouches du Rhône et F.E.D.E.R.).

Cette opération pouvant faire l'objet d'une participation de l'Union Européenne, il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette dernière.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention la plus élevée possible au titre du programme Objectif 2 afin de participer au financement de la construction d'un nouveau centre technique à destination des services opérationnels de la régie des eaux et assainissement de la Communauté d'Agglomération ;*

- A approuver le projet de construction de ce centre et son contenu ;
- A approuver l'inscription des dépenses nécessaires au budget pour la part du financement qui incombera à la Communauté ;
- A approuver la prise en charge du complément de financement dans le cas où l'aide européenne serait inférieure au montant sollicité ;
- A approuver le préfinancement de l'opération dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire.

La Communauté s'engage par ailleurs :

- A terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits ;
- A conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de contrôle français ou communautaire ;
- A informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - N° 2002-107 – COLLECTE SELECTIVE – ACQUISITIONS DE VEHICULES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.E.D.E.R.

RAPPORTEUR : Mme CABAU

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre va lancer à partir du 4^{ème} trimestre de l'année 2002 un programme de collecte sélective des déchets ménagers. Afin d'assurer un suivi satisfaisant de ce programme, la Communauté procède en 2002 à l'acquisition des véhicules suivants nécessaires au fonctionnement de la collecte sélective :

- . Une Benne, dont le coût est estimé à 137 200 € T.T.C. ;
- . Une mini-benne, dont le coût est estimé à 15 280 € T.T.C. ;
- . Une mini-benne avec lève-conteneur, dont le coût est estimé à 30 500 € T.T.C. ;
- . Un véhicule léger, dont le coût est estimé à 9 100 € T.T.C.

Ces acquisitions pouvant faire l'objet d'une participation de l'Union Européenne, il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette dernière.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention la plus élevée possible au titre du programme Objectif 2 afin de participer au financement de l'acquisition des véhicules nécessaires au lancement de la collecte sélective des déchets ménagers ;

- A approuver le projet de ces acquisitions et leur contenu ;
- A approuver l'inscription des dépenses nécessaires au budget pour la part du financement qui incombera à la Communauté ;
- A approuver la prise en charge du complément de financement dans le cas où l'aide européenne serait inférieure au montant sollicité ;
- A approuver le préfinancement de l'opération dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire.

La Communauté s'engage par ailleurs :

- A terminer et payer les véhicules dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- A conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de contrôle français ou communautaire ;
- A informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

ADOpte A L'UNANIMITE

25 - N° 2002-108 – REHABILITATION DU C.E.T. DE VA LENTOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.E.D.E.R.

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Valentoulin ayant une durée de vie limitée, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit préparer dès aujourd'hui sa réhabilitation. Celle-ci sera réalisée en 3 tranches annuelles de travaux comprenant chacune deux lots distincts :

- . lot biogaz ;
- . lot terrassement-génie civil.

Compte tenu des spécificités du site et conformément aux directives de la D.R.I.R.E., le réaménagement du C.E.T. sera réalisé progressivement, en fonction des zones qui ne seront ni exploitées ni utilisées. Cette réhabilitation devrait débuter en 2003 et être achevée fin 2005.

Ces travaux, estimés à 2,8 millions d'euros, auront pour objectif de :

- . respecter les règles de réhabilitation définies par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1987 ;
- . optimiser le volume de stockage ;
- . favoriser l'intégration paysagère ;
- . orienter l'écoulement des eaux de ruissellement vers la périphérie du massif des déchets ;
- . limiter les infiltrations excessives des précipitations dans le massif des déchets pour réduire la production de lixiviats ;

- . *permettre le drainage du biogaz produit par la fermentation des déchets organiques ;*
- . *respecter les pentes réglementaires et des terrains naturels.*

Cette opération pouvant faire l'objet d'une participation de l'Union Européenne, il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette dernière. Le plan de financement de cette opération sera établi après étude des demandes de subvention par tous les co-financeurs autres que la Communauté d'Agglomération (Conseil Général, Conseil Régional, A.R.P.E. et F.E.D.E.R.).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention la plus élevée possible au titre du programme Objectif 2 afin de participer au financement de la réhabilitation du C.E.T. de Valentoulin ;*
- *A approuver le projet de cette réhabilitation et son contenu ;*
- *A approuver l'inscription des dépenses nécessaires au budget pour la part du financement qui incombera à la Communauté ;*
- *A approuver la prise en charge du complément de financement dans le cas où l'aide européenne serait inférieure au montant sollicité ;*
- *A approuver le préfinancement de l'opération dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire.*

La Communauté s'engage par ailleurs :

- *A terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;*
- *A conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de contrôle français ou communautaire ;*
- *A informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - N° 2002-109 – REHABILITATION DU C.E.T. DE VA LENTOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.R.P.E.

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Valentoulin ayant une durée de vie limitée, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit préparer dès aujourd'hui sa réhabilitation. Celle-ci sera réalisée en 3 tranches annuelles de travaux comprenant chacune deux lots distincts :

- . lot biogaz ;
- . lot terrassement-génie civil.

Compte tenu des spécificités du site et conformément aux directives de la D.R.I.R.E., le réaménagement du C.E.T. sera réalisé progressivement, en fonction des zones qui ne seront ni exploitées ni utilisées.

Ces travaux, estimés à 2,8 millions d'euros, auront pour objectif de :

- . respecter les règles de réhabilitation définies par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1987 ;
- . optimiser le volume de stockage ;
- . favoriser l'intégration paysagère ;
- . orienter l'écoulement des eaux de ruissellement vers la périphérie du massif des déchets ;
- . limiter les infiltrations excessives des précipitations dans le massif des déchets pour réduire la production de lixiviats ;
- . permettre le drainage du biogaz produit par la fermentation des déchets organiques ;
- . respecter les pentes réglementaires et des terrains naturels.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention de l'A.R.P.E., il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès de cet organisme.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'A.R.P.E. la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Valentoulin.

ADOpte A L'UNANIMITE

27 - N° 2002-110 – REHABILITATION DU C.E.T. DE VA LENTOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Valentoulin ayant une durée de vie limitée, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit préparer dès aujourd'hui sa réhabilitation. Celle-ci sera réalisée en 3 tranches annuelles de travaux comprenant chacune deux lots distincts :

- . lot biogaz ;
- . lot terrassement-génie civil.

Compte tenu des spécificités du site et conformément aux directives de la D.R.I.R.E., le réaménagement du C.E.T. sera réalisé progressivement, en fonction des zones qui ne seront ni exploitées ni utilisées.

Ces travaux, estimés à 2,8 millions d'euros, auront pour objectif de :

- . respecter les règles de réhabilitation définies par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1987 ;
- . optimiser le volume de stockage ;
- . favoriser l'intégration paysagère ;
- . orienter l'écoulement des eaux de ruissellement vers la périphérie du massif des déchets ;
- . limiter les infiltrations excessives des précipitations dans le massif des déchets pour réduire la production de lixiviats ;
- . permettre le drainage du biogaz produit par la fermentation des déchets organiques ;
- . respecter les pentes réglementaires et des terrains naturels.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès de cette collectivité.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Valentoulin.

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - N° 2002-111 – REHABILITATION DU C.E.T. DE VA LENTOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Valentoulin ayant une durée de vie limitée, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit préparer dès aujourd'hui sa réhabilitation. Celle-ci sera réalisée en 3 tranches annuelles de travaux comprenant chacune deux lots distincts :

- . lot biogaz ;
- . lot terrassement-génie civil.

Compte tenu des spécificités du site et conformément aux directives de la D.R.I.R.E., le réaménagement du C.E.T. sera réalisé progressivement, en fonction des zones qui ne seront ni exploitées ni utilisées.

Ces travaux, estimés à 2,8 millions d'euros, auront pour objectif de :

- . respecter les règles de réhabilitation définies par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1987 ;
- . optimiser le volume de stockage ;
- . favoriser l'intégration paysagère ;

- . orienter l'écoulement des eaux de ruissellement vers la périphérie du massif des déchets ;
- . limiter les infiltrations excessives des précipitations dans le massif des déchets pour réduire la production de lixiviats ;
- . permettre le drainage du biogaz produit par la fermentation des déchets organiques ;
- . respecter les pentes réglementaires et des terrains naturels.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès de cette collectivité.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Valentoulin

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - N° 2002-112 – TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les réussites au concours interne d'agent technique et d'agent technique qualifié d'agents de la Communauté.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel du 10 octobre 2002,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

- Un emploi d'Agent Technique
Indices Bruts : 251 - 364 ; Indices Majorés : 263 - 337
- Trois emplois d'Agent Technique Qualifié
Indices Bruts : 259 - 382 ; Indices Majorés : 266 - 351

29 A supprimer corrélativement les 4 emplois ci-après :

- Trois emplois d'Agent Technique
- Un emploi d'Agent d'Entretien.

Les crédits relatifs à ces transformations d'emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 15.

Le Président,

Paul LOMBARD